



N°2023-DEC-164

DÉCISION DU MAIRE

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA
PASSATION DU MARCHÉ N°2022M21 DE NETTOYAGE DU MARCHÉ AUX
COMESTIBLES DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 25 novembre 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, en cours de procédure de consultation, de redéfinir les besoins de la Ville pour le nettoyage du marché aux comestibles municipal, en tenant compte des contraintes financières apparues au cours de l'élaboration du budget 2023 ; qu'en vertu de l'article R.2185-1 du code de la commande publique susvisé, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite, notamment pour un motif tiré de l'intérêt général ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est mis fin à la consultation en cours pour la passation du marché n°2022M21 relatif au nettoyage du marché aux comestibles de la ville de Bonneuil-sur-Marne susvisé.

La procédure d'appel d'offres ouvert y afférente est en conséquence déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

Article 2 : Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera relancée après redéfinition des besoins.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 août 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 SEP. 2023**
Et de sa publication le **01 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS